

Objet : Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée – rue Guy d’Espinay -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 26 août 2024 de l'entreprise CDH – TSA 70011 chez Sogelink, 69 134 DARDILLY Cedex, représenté par Mr LAISNEY Valentin, qui souhaite réaliser le génie civil pour le passage de la fibre ;

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu rue Guy d’Espinay à partir du 16.09.2024 pour une durée de 200 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu’il y a lieu de protéger les usagers de la présence d’engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de génie civil pour le passage de la fibre, un empiètement sur chaussée sera effectué rue Guy d’Espinay à partir du 16 septembre 2024 jusqu’au 03 avril 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l’approche et sur la zone de travaux seront soumis, au sens des Points de Repère (PR) décroissants en circulation alternée par feux tricolores aux restrictions suivantes :

- Interdiction de dépasser à tous véhicules légers et poids lourds avec une vitesse limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 27 août 2024,



Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

